

ANNEXE IV

DÉFINITION DES ÉPREUVES

ÉPREUVE E 1 : ÉTUDE TECHNIQUE

U 1
coefficient 3

● Objectifs et contenu de l'épreuve :

L'évaluation porte sur tout ou partie des compétences C1-2, C1-3, C1-5, C2, C3, et des savoirs associés S1, S2, S3, S4, S6, S7.

● Structure de l'épreuve et critères d'évaluation:

En s'appuyant sur un dossier ressources, constitué à partir d'un véhicule sur lequel un dysfonctionnement du moteur diesel et/ou de son équipement est spécifié.

Le candidat devra notamment :

- décoder et analyser les informations techniques,
- décrire le mode de fonctionnement à partir de dessins, schémas fonctionnels et structurels, de graphes simples,
- proposer un diagnostic par rapport à des mesures fournies et une intervention possible,
- rédiger une notice d'intervention ou de réglage à partir de la documentation fournie,
- proposer une solution d'outillage pour l'intervention,
- décoder les informations relatives à l'hygiène et à la prévention des risques professionnels.

L'évaluation prendra en compte :

- l'exactitude des décodages et des analyses effectuées,
- l'exactitude de la notice d'intervention proposée,
- la pertinence du diagnostic fourni,
- la justification de ou des solutions proposées.

● Mode d'évaluation :

⇒ Épreuve ponctuelle écrite d'une durée de 2 heures.

ÉPREUVE E 2 : DIAGNOSTIC ET MAINTENANCE

U 2
coefficient 6

● Objectifs et contenu de l'épreuve :

Cette épreuve doit permettre d'évaluer les compétences professionnelles du candidat relatives au diagnostic et à la maintenance.

L'évaluation porte sur tout ou partie des compétences C1, C2, C3, C4, et des savoirs associés S1, S2, S3, S4, S5, S6, S7, S9, S10.

● Structure de l'épreuve et critères d'évaluation :

Consignes générales :

Le candidat aura à sa disposition toute la documentation jugée nécessaire par l'examineur (ex : documentations constructeur diverses, notices des appareils de contrôles, éventuellement documents divers à compléter etc...)

Les examinateurs veilleront, au respect des règles d'hygiène et de sécurité.

L'épreuve se décompose en 2 parties :

Première partie : diagnostic sur système complexe (y compris dernières générations)

- Possibilité de diagnostic mécanique (ex : pompe de transfert, clapets, système d'avance etc...)
- Possibilité de diagnostic électrique (ex : capteurs, faisceau, actuateur, chauffe, alimentation, masses, relais, calculateur etc...)

Le dysfonctionnement sera franc (ex : coupure, court-circuit, éléments en panne etc...)

Le véhicule en dysfonctionnement sera attribué par tirage au sort.

Le candidat devra relater oralement au client les opérations réalisées sur son véhicule.

Le candidat devra notamment:

- réceptionner le véhicule et le client
- émettre des hypothèses quant au dysfonctionnement (par écrit sur papier libre)
- choisir les méthodes de contrôle lui permettant de valider ses hypothèses
- déterminer la cause de la panne et y remédier
- élaborer son rapport d'intervention où devront apparaître :
 - sa démarche,
 - les valeurs relevées,
 - les valeurs constructeur
 - ses conclusions

Deuxième partie:

Le candidat devra effectuer la remise en état d'une pompe rotative par remplacement des pièces déterminées (diagnostic connu)

Après la remise en état, le candidat contrôlera une pompe de même type prémontée au banc

En fin d'intervention, il devra fournir une fiche d'essai

● **Modes d'évaluation :**

⇒ **Contrôle en cours de formation :**

L'épreuve comporte deux situations d'évaluation correspondant aux deux parties ci-dessus définies.

1^{ère} situation : 12 points

2^{ème} situation : 8 points

Le contrôle en cours de formation est organisé par le ou les professeurs chargés des enseignements technologiques et professionnels. Un professionnel qualifié est associé à ces évaluations. Le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'épreuve ponctuelle correspondante.

A l'issue du contrôle en cours de formation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat. Elle est accompagnée d'une proposition de note.

Le jury peut éventuellement demander à avoir communication de tous les documents supports des situations d'évaluation. Ces éléments seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen des documents fournis, le jury formule toutes remarques et observations qu'il juge utile et arrête la note définitive.

⇒ **Épreuve ponctuelle pratique et orale d'une durée de 11 heures**

1ère partie : 7 heures dont obligatoirement 20 minutes d'entretien oral à la restitution du véhicule.

12 points

2^{ème} partie: 4 heures - 8 points

● Objectifs et contenu de l'épreuve

Cette épreuve permet d'évaluer particulièrement l'aptitude du candidat à travailler en équipe, à mobiliser ses connaissances sur une activité réelle et à développer son esprit critique sur ce qui a été réalisé.

L'évaluation porte sur tout ou partie des compétences C1, C2, C3, C4, et des savoirs associés S1 à S10.

● Structure de l'épreuve et critères d'évaluation :

Un dossier de suivi et de positionnement du candidat, en fonction des compétences à mettre en œuvre et à valider en milieu professionnel, sera réalisé pour chaque élève, apprenti ou candidat de la formation professionnelle continue en situation de première formation. Il est judicieux d'élaborer ce dossier en partant des tâches professionnelles définies dans le référentiel d'activités professionnelles et de décliner les compétences mises en œuvre et évaluées. Une négociation des objectifs de formation devra avoir lieu avant le début de chaque période en milieu professionnel.

Ce dossier débouchera sur une fiche de synthèse permettant de proposer une partie de la note de cette épreuve (cf. barème ci-dessous) Ce dossier doit être simple d'utilisation et réactualisé si besoin lors des réunions académiques de suivi du C.C.F.

Le candidat devra notamment :

- communiquer de manière efficace avec les utilisateurs des matériels qui doivent subir une intervention ou avec les partenaires de l'entreprise,
- intervenir sur un véhicule ou un sous – ensemble en vue de sa mise en conformité,
- procéder à un essai si possible,
- évaluer la qualité de l'intervention,
- rendre compte oralement d'une activité, proposer des conseils ou un service complémentaire, ...
- rédiger un dossier.

L'évaluation prend en compte :

- l'aptitude du candidat à mobiliser ses savoirs et savoir – faire face à des situations concrètes,
- l'aptitude du candidat à transférer ses compétences lors de situations particulières, sa prise d'initiatives,
- la conformité des interventions par rapport aux prescriptions du constructeur,
- la rigueur dans l'utilisation des moyens,
- l'exactitude des informations fournies par le candidat,
- le respect des règles d'hygiène et de sécurité.
- l'évaluation de la qualité du travail effectué,
-

● Modes d'évaluation :**⇒ Contrôle en cours de formation :**

Au terme de la formation, les professeurs concernés et les formateurs de l'entreprise déterminent conjointement la note et l'appréciation qui seront proposées au jury. Les professionnels sont associés à l'évaluation.

Le barème est identique à celui mis en œuvre dans le cadre de l'évaluation ponctuelle.

La fiche d'évaluation et les documents supports de l'évaluation (rapport rédigé par le candidat) sont tenus à disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

⇒ **Épreuve ponctuelle orale d'une durée de 30 minutes.**

L'évaluation s'appuie sur un entretien à partir d'un rapport rédigé par le candidat (cf. annexe II)

La commission chargée de l'entretien d'évaluation est composée d'un professeur chargé de l'enseignement technologique et professionnel et, dans la mesure du possible, d'un professionnel.

L'un au moins de ses membres est issu du jury d'examen.

Barème pour 100 points :

- qualité du rapport 10 points
- entretien 30 points
- compétences mises en œuvre 60 points
(à travers le rapport et lors de la formation en entreprise)